

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2020	31/12/2019
<u>ACTIF</u>			
<u>AC1</u> <u>Portefeuille Titres</u>	4.1	<u>21 715 907,794</u>	<u>36 295 527,204</u>
a- Action et valeurs assimilées		1 500 268,112	1 802 380,664
b- Obligations et valeurs assimilées		20 215 639,682	34 493 146,540
<u>AC2</u> <u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>16 340 017,884</u>	<u>9 271 640,929</u>
a- Placements monétaires	4.2	1 003 725,756	0,000
b- Disponibilités	4.3	15 336 292,128	9 271 640,929
<u>AC4</u> <u>Autres actifs</u>	4.4	<u>17 981,826</u>	<u>18 686,695</u>
TOTAL ACTIF		38 073 907,504	45 585 854,828
<u>PASSIF</u>			
<u>PA1</u> <u>Dettes sur opérations de pension livrées</u>	4.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>PA2</u> <u>Opérateurs créditeurs</u>	4.6	<u>64 286,330</u>	<u>92 250,983</u>
a- Opérateurs créditeurs		64 286,330	92 250,983
<u>PA3</u> <u>Autres créditeurs divers</u>	4.7	<u>92 617,020</u>	<u>85 175,801</u>
a- Autres créditeurs divers		92 617,020	85 175,801
TOTAL PASSIF		156 903,350	177 426,784
<u>ACTIF NET</u>			
<u>CP1</u> <u>Capital</u>	4.8	<u>36 343 076,428</u>	<u>43 364 662,770</u>
<u>CP2</u> <u>Sommes capitalisables</u>	4.9	<u>1 573 927,726</u>	<u>2 043 765,274</u>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes capitalisables de l'exercice		1 573 927,726	2 043 765,274
ACTIF NET		37 917 004,154	45 408 428,044
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		38 073 907,504	45 585 854,828

ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>1 663 699,248</u>	<u>2 788 117,803</u>
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>276 925,250</u>	<u>72 690,919</u>
	Total des revenus des placements	1 940 624,498	2 860 808,722
CH 3	<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>-332 539,199</u>	<u>-451 101,533</u>
	Revenu net des placements	1 608 085,299	2 409 707,189
CH 2	<u>Autres charges</u>	<u>-86 742,036</u>	<u>-80 923,035</u>
	Résultat d'exploitation	1 521 343,263	2 328 784,154
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>52 584,463</u>	<u>-285 018,880</u>
	Sommes capitalisables de l'exercice	1 573 927,726	2 043 765,274
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	<u>-52 584,463</u>	<u>285 018,880</u>
	<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>	<u>-30 204,996</u>	<u>-20 444,796</u>
	<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-133 297,468</u>	<u>-119 081,389</u>
	<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>-71,942</u>
	Résultat net de l'exercice	1 357 840,799	2 189 186,027

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 357 840,799</u>	<u>2 189 186,027</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>1 521 343,263</u>	<u>2 328 784,154</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-30 204,996</u>	<u>-20 444,796</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-133 297,468</u>	<u>-119 081,389</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>-71,942</u>
<u>AN3 Transactions sur le capital</u>	<u>-8 849 264,689</u>	<u>-14 554 952,709</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>40 732 226,346</u>	<u>52 306 109,819</u>
<u>Capital*</u>	<u>37 911 465,286</u>	<u>48 595 112,771</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>-136 025,902</u>	<u>-525 886,970</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables *</u>	<u>2 956 786,962</u>	<u>4 236 884,018</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-49 581 491,035</u>	<u>-66 861 062,528</u>
<u>Capital*</u>	<u>-46 394 345,945</u>	<u>-62 191 980,334</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>116 853,368</u>	<u>460 950,327</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables*</u>	<u>-3 303 998,458</u>	<u>-5 130 032,521</u>
Variation de l'actif net	<u>-7 491 423,890</u>	<u>-12 365 766,682</u>
<u>AN4 Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>45 408 428,044</u>	<u>57 774 194,726</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>37 917 004,154</u>	<u>45 408 428,044</u>
<u>AN5 Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 008 341</u>	<u>1 337 094</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>811 092</u>	<u>1 008 341</u>
Valeur liquidative	<u>46,748</u>	<u>45,032</u>
<u>AN6 Taux de rendement</u>	<u>3,80%</u>	<u>4,22%</u>

(*) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4ème trimestre 2020 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non capitalisables.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2020

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions et valeurs assimilées	1	1 500 268,112
Obligations et valeurs assimilées	2	20 215 639,682
Total		21 715 907,794

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Actions et valeurs assimilées:

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	14 864	1 500 266,089	1 500 268,112	3,96%
TOTAL		1 500 266,089	1 500 268,112	3,96%

(2) Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	14 040 614,163
Obligations (b)	6 175 025,519
Total	20 215 639,682

(a) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 508 511,781	3,98%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 948 356,110	7,78%
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 498 471,233	3,95%
BTA052022	5 000	4 997 000,000	5 179 210,959	13,66%
BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 938 442,720	5,11%
BTA13042028C	1 000	929 000,000	967 621,360	2,55%
TOTAL		13 613 700,000	14 040 614,163	37,03%

(b) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2020	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	10 000	200 000,000	201 328,000	0,53%
ABSUB2016-11	5 000	100 000,000	100 664,000	0,27%
AB 2009 CA	18 000	479 960,247	485 288,247	1,28%
AB 2009 CB	13 000	346 647,706	352 190,901	0,93%
AB 2010	2 000	66 664,001	68 075,201	0,18%
AMEN BANK 2010 SUB1	80 000	2 666 400,000	2 722 848,000	7,18%
AB 2012B	9 000	180 000,000	183 470,400	0,48%
AB 2012B	2 141	42 820,000	43 645,570	0,12%
ATB 2009 TB1	5 000	200 000,000	205 648,000	0,54%
ATB 2009 TB1	10 000	400 000,000	411 296,000	1,08%
ATL SUB2017	10 000	800 000,000	810 664,000	2,14%
ATTIJARI LEASING 2018	3 000	180 000,000	187 339,200	0,49%
HL 2015/B	10 000	400 000,000	402 568,000	1,06%
SERVICOM16 (i)	500	50 000,000	56 571,482	0,15%
TOTAL		6 112 491,954	6 231 597,001	16,43%

Décote sur Obligations Servicom2016		- 56 571,482	
TOTAL NET		6 175 025,519	16,29%

- (i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2020 à 6 571 DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	0,000
BTA	0,000
Titres OPCVM	5 821 254,548
TOTAL	5 821 254,548

➤ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	6 121 756,909	5 988 465,234	-133 291,675
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	6 077 500,000	6 077 500,000	0,000
TOTAL	12 199 256,909	12 065 965,234	- 133 291,675

➤ Les remboursements des OBLIGATIONS et BTA au cours de l'exercice 2020 se sont élevés à 7.774.781,000 DT.

• La société Sicav Amen a réalisé des moins-values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 5,793 DT.

4.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 1 003 725,756 DT contre un solde nul au 31/12/2019

Désignation	Date de souscription	Banque	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL040121B	10/12/2020	BH BANK	1 004 322,137	04/01/2021	4 351,908	999 373,848	1 003 725,756	7,13%	2,65%
TOTAL			1 004 322,137		4 351,908	999 373,848	1 003 725,756		2,65%

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 15 336 292,128 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	15 336 292,128	40,45%
TOTAL	15 336 292,128	40,45%

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2020, 17 981,826 DT contre 18 686,695 DT au 31/12/2019. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	Au 31/12/2019
Intérêt courus /compte rémunéré	17 981,826	15 619,160
RS sur obligations	0,000	3 067,535
Total	17 981,826	18 686,695

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2020.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	14 472,686	14 303,124
Dépositaire	49 813,644	77 947,859
Total	64 286,330	92 250,983

4.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	76 798,909	59 026,962
Jetons de Présence	12 000,000	21 000,000
TCL	271,576	857,722
CMF	2 625,707	3 370,289
Total	92 617,020	85 175,801

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à -7.491.423,890 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital	-8 665 555,657**
Variation de la part du revenu	1 174 131,767**

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

Capital au 31-12-2019 (1)**	45 008 632,085	*
Variation de la part du capital (2)**	- 8 665 555,657	
Souscriptions**	37 911 465,286	
Rachats**	-46 394 345,945	
Frais de négociation de titres	0,000	
VDE/emp.société	- 50 000,005	
VDE/titres.Etat	1 600,000	
VDE / titres OPCVM	2,023	
+/-V réalisée emp.société	- 5,793	
+/- V réal/titres Etat	0,000	
+/- V réal/ titres OPCVM	- 133 291,675	
+/- V report/oblig.société	26 105,200	
+/- V report/titres.Etat	- 6 300,000	
+/- V report/titres OPCVM	- 1 612,214	
Regu. Des sommes non Capt.(souscription)**	-136 025,902	
Regu. Des sommes non Capt.(rachat)**	116 853,368	
Capital au 31-12-2020 (1)+(2)	36 343 076,428	

(*) : Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 44 938 733,083 DT est constitué du capital au 31/12/2019 de 43 364 662,770 DT augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à 2 043 765,274 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de -469 694,961 DT.

(**) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4^{ème} trimestre 2020 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non capitalisables.

La variation de la part du revenu se détaille comme suit :

Désignation	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2019 au 31/12/2019
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable*	-399 795,959	-608 129,623
Résultat d'exploitation	1 521 343,263	2 328 784,154
Régularisation du résultat d'exploitation	52 584,463	-285 018,880
Total *	1 174 131,767	1 435 635,651

(*) Chiffres modifiés par rapport à la situation du 4^{ème} trimestre 2020 publiée et ce suite à un reclassement entre les sous rubriques capital et régularisation des sommes non capitalisables.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2019	361
Nombre d'actionnaires entrants	18
Nombre d'actionnaires sortants	-46
Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	333

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de l'exercice » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	1 521 343,263	2 328 784,154
Régularisation du résultat d'exploitation	52 584,463	-285 018,880
Total	1 573 927,726	2 043 765,274

4.10 Revenus du Portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Dividendes	0,000	273 024,254
Revenus des obligations	1 194 980,654	1 039 170,164
Revenus des BTA	468 718,594	1 475 923,385
TOTAL	1 663 699,248	2 788 117,803

4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
Revenus des Certificats de dépôt	179 653,294	44 978,683
Revenus des Pensions Livrées	4 351,908	0,000
Revenus de Comptes Rémunérés	92 920,048	27 712,236
TOTAL	276 925,250	72 690,919

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2020.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	89 783,451	106 161,641
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	213 005,748	315 189,892
Total	332 539,199	451 101,533

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Redevance du CMF	36 764,592	52 973,445
Sces bancaires et assimilés	2 463,123	706,671
TCL	4 994,615	6 242,919
Jetons de présence	42 519,706	21 000,000
Total	86 742,036	80 923,035

5. – DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Revenus du portefeuille titres	2,051	2,765	2,445	1,957	1,507
Revenus des placements monétaires	0,341	0,072	0,470	0,388	0,329
Total des revenus de placements	2,392	2,837	2,915	2,345	1,836
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	-0,006	0,000
Charges de gestion des placements	-0,410	-0,447	-0,487	-0,386	-0,321
Revenus nets des placements	1,983	2,390	2,428	1,953	1,515
Autres charges	-0,107	-0,080	-0,078	-0,215	-0,053
Résultat d'exploitation	1,876	2,310	2,350	1,738	1,462
Régularisation du résultat d'exploitation	0,065	-0,283	-0,500	-0,088	0,066
Sommes capitalisables de l'exercice	1,941	2,027	1,850	1,650	1,528
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,065	0,283	-0,500	0,088	-0,066
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,037	-0,020	0,060	0,012	-0,043
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,164	-0,118	-0,329	-0,219	-0,063
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,201	-0,138	-0,270	-0,207	-0,107
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1,675	2,171	2,080	1,531	1,356
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,201	-0,138	-0,270	-0,207	-0,107
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,024	-0,064	0,068	-0,055	-0,007
Sommes non capitalisable de l'exercice	-0,225	-0,203	-0,202	-0,262	-0,114
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	46,748	45,032	43,208	41,560	40,172
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,91%	0,85%	0,91%	0,86%	0,85%
Autres charges/actif net moyen	0,24%	0,15%	0,15%	0,48%	0,14%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	4,15%	4,40%	4,41%	3,85%	3,86%
Nombre d'actions	811 092	1 008 341	1 337 094	1 013 791	1 266 050
Actif net moyen	36 662 249	52 970 324	71 222 702	45 725 042	47 954 727

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2020

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 05 Mai 2020, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 38 073 908 DT et un résultat de l'exercice de 1 357 841 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2020, 40,28% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 20,28% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 22.719.633,550 DT au 31 Décembre 2020, et représente une quote-part de 59,67% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 20,33% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Sicav Amen et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 Décembre 2020, à 4.157.510,319 DT, représentant ainsi une quote-part de 10,92% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,92% au-delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2020 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen. La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 213 005,748 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2020.

B.3- Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN. La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 89 783,451 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2020.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 7 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU